



PROCES-VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL  
Du mardi 28/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 16

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin sur convocation faite le 22 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

**Présents titulaires** : PLISSONNEAU Frédéric, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, CANAUD Jeannine, DURIEUX Michel, MOSTAFA Samy, LOUVRIER Franck (11)

**Présents suppléants** :

**Pouvoirs** : MARIE Sabrina donne pouvoir à DBJAY Jean Pierre, COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier, PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean Pierre, GAURIER Sylvain donne pouvoir à MOSTAFA Samy, VILLARD Simon donne pouvoir à CANAUD Jeannine (5)

**Absents excusés** : PACAUD Lionel, MARTIN Alain, VINOT Valérie, GOULLIANNE Sterenn. (4)

**Invités** :

**La secrétaire de séance** : CANAUD Jeannine

---

Ouverture de la séance à 18h40

Approbation du procès-verbal du 18/05/2022

APPROUVE A L'UNANIMITE

---

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY Jean Pierre – Président  
Rapport N°1 Objet : Examen du compte de gestion 2021

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle que le budget avait été évoqué à la commission des finances. Il propose de valider le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021 pour le budget du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal selon les valeurs suivantes :

	CDG	Compte administratif
Dépenses de fonctionnement	2 003 097.26 €	2 003 097.26 €
Recettes de fonctionnement	2 304 094.51 €	2 304 094.51 €
Résultat reporté n-1	-85 418.23 €	-85 418.23 €
<b>Total</b>	<b>215 579.02 €</b>	<b>215 579.02 €</b>
Dépenses d'investissement	105 793.75 €	105 793.75 €
Recettes d'investissement	107 010.00 €	107 010.00 €
Résultat reporté	13 797.83 €	13 797.83 €
<b>Total</b>	<b>15 014 .08€</b>	<b>15 014 .08€</b>

Le Comité Syndical décide :

- De valider compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021 pour le budget du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal
- D'autoriser le Président à présenter le projet au comité syndical pour certifier conforme le compte de gestion et n'appelle aucune observation ou réserve sur la tenue des comptes.

Elu rapporteur : Monsieur MAUGAN Claude – Vice-Président

Rapport N°2 Objet : Compte administratif budget principal 2021

**ADOpte A L'UNANIMITE en l'absence du Président**

Monsieur MAUGAN prend la parole et précise que Monsieur le Président s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée à Madame Canaud, la doyenne de l'assemblée, pour présider le vote du Compte administratif.

Madame Canaud présente l'ensemble des dépenses et recettes concernant les sections Fonctionnement Budget Général et Investissement Budget Principal.

### FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL

Dépenses		Prévu	Réalisé
011	Charges caractère général	206 644.83 €	187 463.47 €
012	Charges de personnel	1 543 008.00 €	1 525 860.30 €
65	Autres charges gestion courante	155 872.00 €	155 229.77 €
66	Charges financières	10 192.00 €	8 106.07 €
67	Charges exceptionnelles	17 078.00 €	17 077.65 €
68	Dotations semi budgétaires - Provisions	2 350.00 €	2 350.00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	85 418.23 €	85 418.23 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 010.00 €	107 010.00 €

Recettes		Prévu	Réalisé
013	Atténuation de charges	41 000.00 €	74 837.64 €
70	Produits des services, domaines et ventes	338 637.00 €	352 379.44 €
74	Dotations, subventions et participations	1 685 297.23 €	1 813 613.75 €
75	Autres produits de gestion courante	1 966.22 €	1 966.60 €
77	Produits exceptionnels	5 615.61 €	6 240.08 €
042	Ecriture d'ordre	55 057.00 €	55 057.00 €

### INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Dépenses		Prévu	Réalisé
16	Emprunts	44 583.00 €	44 582.75 €
20	Immobilisation incorporelles	4 914.00 €	4 914.00 €
21	Immobilisations corporelles NI	21 753.83 €	1 240.00 €
040	Opération d'ordre transfert de section a section	55 057.00 €	55 057.00 €

Recettes		Prévu	Réalisé
001	Excédent investissement	13 797.83 €	13 797.83 €
10	Dotations fonds réserves	5 500.00 €	
040	Opération d'ordre transfert de section a section	107 010.00 €	107 010.00 €

	Dépenses	RAR	Recettes	Résultat	Report n-1	Solde
Fonctionnement	2 088 515.49 €	0.00 €	2 304 094.51 €	215 579.02 €	-85 418.23 €	300 997.25 €
Investissement	105 793.75 €	0.00 €	120 807.83 €	15 014.08 €	13 797.83 €	1 216.25 €
Total cumulé	2 194 309.24 €	0.00 €	2 424 902.34 €	230 593.10 €	-71 620.40 €	302 213.50 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le compte administratif budget principal 2021.

**Elu rapporteur : Monsieur DBJAY Jean Pierre – Président**  
**Rapport N°3 Objet : Affectation des résultats 2021**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 pour l'ensemble du Budget Général du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

**Budget Général**

• Un résultat de fonctionnement reporté de :	215 579.02 €
• Un excédent d'investissement de :	15 014.08 €
• Un résultat de d'investissement reporté de :	13 797.83 €
• Restes à réaliser de Dépenses	0.00 €
• Restes à réaliser de Recettes	0.00 €
<b>Soit un excédent cumulé en section d'investissement de :</b>	<b>28 811.91 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical propose d'affecter le résultat comme suit pour le budget principal :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2021	230 593.10 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	

**Elu rapporteur : Monsieur DURIEUX Michel – Vice-Président**  
**Rapport N°4 Objet : Lignes Directrices de Gestion**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur DURIEUX explique que les Lignes Directrices de Gestion ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide que :**

**Article 1**

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.

**Article 2**

Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents du Syndicat. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

**Article 3**

Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

**Article 4**

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

**Article 5**

Le Président et le Responsable Administratif et Financier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Monsieur DBJAY précise qu'une somme de 8000 euros a été prévue au budget pour fixer les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Madame CANAUD demande si l'augmentation du point d'indice de 3.5% pour les fonctionnaires a été prévue dans le budget.

Monsieur DBJAY répond que l'augmentation du SMIC a été prévue mais l'augmentation des 3.5% n'a pas été budgétée

Monsieur MOSTAFA demande quelle est la personne qui va mettre en place ces mesures pour les agents. Il signale qu'il n'a pas eu le document des Lignes Directrices de Gestion.

Monsieur DURIEUX dit que la réponse est à l'article 5, ce sont le Président et le Responsable Administratif et Financier qui sont chargés d'exécuter cette délibération.

Monsieur DBJAY précise qu'il y aura une prise en compte de plusieurs critères pour l'avancement des agents comme l'entretien annuel, l'ancienneté, les évaluations. Il rappelle que les agents demandaient une meilleure reconnaissance de leur travail dans la lettre ouverte envoyée aux élus. Il enverra le document des Lignes Directrices de Gestion aux élus qui signalent ne pas l'avoir reçu.

---

**Elu rapporteur : Monsieur DURIEUX Michel – Vice-Président**  
**Rapport N°5 Objet : Contrat d'apprentissage**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur DURIEUX rapporte que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration. Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il propose de délibérer sur la possibilité pour le SEJI de recourir au contrat d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à la majorité :**

- Décide le recours au contrat d'apprentissage
- Décide de conclure dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
SECTEUR OUEST	1	<i>BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport tous loisirs)</i>	Du 01/09/2022 au 31/03/2024

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre 12, de nos documents budgétaires,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis « Les Francas ».

---

**Elu rapporteur : Monsieur DBJAY Jean Pierre – Président**  
**Rapport N°6 Objet : Renouvellement de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président propose de renouveler un emploi d'agent administratif dans le cadre du dispositif PEC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'agent occupe actuellement un poste de chargé de l'accueil, de l'information, de la communication, de l'informatique au SEJI. Le contrat s'arrête au 31 août 2022.

Ce renouvellement d'emploi sera suivi de la signature d'une convention avec Pôle Emploi et un contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

**Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :**

- Décide le renouvellement d'un emploi d'agent administratif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans le cadre du dispositif PEC
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention
- Précise que la durée de travail est fixée à 25 heures par semaine
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaires multiplié par le nombre d'heures de travail
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

---

**Elu rapporteur : Monsieur DBJAY Jean Pierre – Président**  
**Rapport N°7 Objet : Création d'un poste d'Attaché Principal**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'Attaché Principal à temps complet. Il dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'Attaché Territorial au grade d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Responsable Administratif et Financier. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Monsieur le Président explique que la création d'un emploi d'Attaché Principal Catégorie A est nécessaire afin de pouvoir répondre à toutes les candidatures de Catégorie B, B+ ou A pour le poste de responsable du SEJI.

**Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :**

- Décide de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial au grade d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux à raison de 39 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sera inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

---

**Elu rapporteur : Monsieur DBJAY Jean Pierre – Président**  
**Rapport N°8 Objet : Modification du tableau des effectifs**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

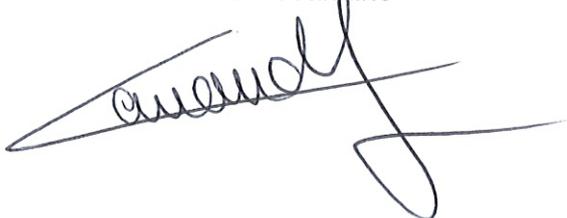
Monsieur le Président rapporte que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'agent concerné est déjà en poste. Il arrive au terme de son contrat. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021, chapitre 012, salaire brut annuel : 16 612,56€ et les charges patronales : 6762.84€.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux à raison de 28h hebdomadaires.
- De valider le tableau des effectifs du syndicat
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité.

Le Président lève la séance à 19 heures 28.

La secrétaire de séance  
Mme CANAUD Jeanine



Le Président  
M. DBJAY Jean Pierre



